Météo d'un projet de vie sociale et partagée en 67 indicateurs

Cet outil, proposé par la CNSA avec l'appui de Jean-Paul Raymond (RMD Conseil), vise à faciliter le suivi des projets de vie sociale et partagée des habitants vivant en habitat inclusif.

Ce travail réalisé en 2022, qui a mobilisé des représentants de départements et des porteurs d'habitats inclusifs, identifie ainsi 67 indicateurs pour suivre la mise en œuvre d'un projet de vie sociale et partagée : son évolution ou son état d'avancement, ses caractéristiques, ses ajustements...

Ce document peut être utilisé autant de fois que le suivi d'un projet de vie sociale et partagée le nécessite.

Comment utiliser cet outil ?

1. Renseigner les éléments utiles et préalables
2. Renseigner l'état d'avancement à date :

✕ ou : Non démarré et/ou en difficulté

— ou : En cours

✓ ou : Beau fixe

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

I. Renseignements utiles et préalables

1. Identification de l'habitat inclusif

Nom de l'habitat : .....

Adresse complète : .....

.....

Téléphone : .....

Public concerné : .....

Nombre de personnes : .....

Type de projet : ◯ partagé (colocation) ◯ regroupé (logements dans le même immeuble) ◯ diffus (logements à proximité)

Surface totale (hors circulations) dédiée à/aux espace(s) partagé(s) : .....

Date de livraison des logements de l'habitat inclusif : .....

Date d'emménagement effectif des personnes : .....

2. Le porteur de projet

Nom de l'organisme : .....

Adresse complète : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse éléctronique : .....

Nom et prénom de la personne référente du projet : .....

Fonction au sein de l'organisme : .....

Si le porteur n'a pas la charge du projet de vie sociale,
nom et coordonnées de l'organisme délégataire : .....

.....

3. Les ressources dédiées ou contributives au projet de vie sociale et partagée (PVSP)

Montant du forfait habitat inclusif (FHI) sur 12 mois : .....

Montant unitaire de l'aide à la vie partagée (AVP) sur 12 mois : .....

Montant total de l'ensemble des AVP perçues sur 12 mois : .....

Autres recettes contributives au PVSP : .....

.....

Montant total du budget consacré directement à la coordination et à l'animation du projet de vie sociale et partagée :

dont ressources humaines en euros : .....

en ETP : .....

Répartition en ETP et qualifications du ou des professionnels chargés de la coordination, de l'animation et de la régulation du projet de vie sociale et partagée :

.....

.....

% d'évolution de ce budget global consacré au PVSP par rapport à N-1 (sauf première année) : .....

Détail des dépenses concernées par cette évolution en + ou en - : .....

.....

.....

Nombre de journées ou demi-journées réservées à la participation à un ou des réseaux d'échange (concerne le ou les professionnels responsables de la coordination – animation – régulation du vivre ensemble) : .....

Hors budget FHI et AVP :

- La formation du ou des salariés de l'animation du vivre ensemble : .....

  .....

- Les investissements réalisés au cours de l'année pour améliorer la vie partagée entre habitants : .....

  .....

II. Météo du projet de vie sociale et partagée

4. Les conditions favorables au projet

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Gouvernance : un administrateur référent de la politique d'habitat inclusif a été désigné au sein de l'organisme		
Le développement de l'habitat inclusif fait l'objet d'une orientation affirmée, traduite dans les documents officiels et de communication de l'organisme porteur		
La création de l'habitat inclusif a donné lieu à un diagnostic préalable des besoins sur le territoire concerné		
Le recrutement des professionnels chargés de l'administration, du fonctionnement et tout particulièrement de l'animation du PVSP fait l'objet d'une attention particulière		
L'habitat inclusif s'inscrit dans un réseau local de formation, de partage d'expériences et de pratiques		

5. L'habitat inclusif dans son environnement, à l'origine du projet et au cours de son évolution

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Le maire, les élus locaux sont régulièrement associés au projet		
Le projet bénéficie du soutien politique des élus locaux		
Le projet bénéficie du soutien financier de la collectivité d'accueil		
Autant que de besoin, le projet est présenté à l'ensemble des acteurs de proximité de l'habitat inclusif (commerces, services de proximité, voisinage)		
En amont de la livraison et/ou de l'emménagement des habitants et autant que de besoin, une communication spécifique est mise en œuvre pour expliquer ce qu'est l'habitat inclusif		
Un événement convivial est organisé en direction de la population et des acteurs de proximité		
Autant que de besoin et lors du renouvellement de professionnels, les services d'appui à l'accompagnement, les services sociaux, médico-sociaux et de santé sont invités à visiter l'habitat et à rencontrer les habitants, sous réserve de l'accord de ces derniers		

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Les habitants participent aux réunions de quartier		
Les habitants prennent part aux fêtes et événements locaux		
Le cas échéant, les habitants peuvent prendre part au GEM (groupe d'entraide mutuel) existant		
Les habitants fréquentent régulièrement les marchés, les commerces et les activités culturelles et sportives		
Des outils innovants sont recherchés, voire élaborés, et mis à disposition des habitants, pour leur permettre de prendre part à la vie sociale de proximité		
Le réseau des acteurs de proximité est constitué et est animé		
Une cartographie des ressources locales est constituée et fait l'objet d'une actualisation permanente		

6. L'élaboration et la révision du projet de vie sociale et partagée

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Des temps de travail, en amont de leur emménagement, sont mis en place avec les futurs ou avec les nouveaux habitants pour construire ou réviser le PVSP		
Les habitants qui ont déjà emménagé sont associés à l'élaboration du PVSP		
Le projet fait régulièrement l'objet d'un examen collectif et donne lieu au besoin à des ajustements		
Le projet de vie sociale et partagée est rendu accessible aux habitants		
Sa forme est adaptée aux capacités de lecture et de compréhension des personnes		
Les familles et les proches sont régulièrement associés au PVSP, s'ils le souhaitent, en accord avec les habitants		
Dès sa conception puis lors de sa révision, le PVSP prévoit d'anticiper les risques d'évolution de la situation de handicap ou de perte d'autonomie des habitants		
Des partenaires peuvent être associés au PVSP, en accord avec les habitants		
Le PVSP est présenté et discuté lors du départ et/ou de l'arrivée d'un nouvel habitant		
Un ou des professionnels sont identifiés comme garants du PVSP		
Des membres de l'organisme porteur de l'habitat inclusif veillent au respect des souhaits des habitants (ce qu'ils souhaitent partager et ce qu'ils ne souhaitent pas partager) en prenant part aux temps consacrés au PVSP		

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Ces membres consultent régulièrement les habitants ou les rencontrent sur des temps dédiés		
Des membres de l'organisme porteur sont garants du respect des valeurs véhiculées par l'habitat inclusif et assurent une vigilance et une supervision du fonctionnement		
Une charte formalisant le PVSP et précisant les principes et engagements réciproques est élaborée avec les habitants		
Cette charte peut être transmise aux proches et à tout intervenant au sein de l'habitat, en accord avec les habitants		
Selon la configuration de l'habitat inclusif, les autres habitants ou colocataires non concernés par l'AVP ou par le FHI sont invités à prendre part au projet et peuvent être, le cas échéant, signataires de la charte		

7. Habiter ensemble, ou le choix du collectif dans le respect des individualités

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
La coordination et l'animation du PVSP, l'ambiance entretenue facilitent la veille et la sécurisation de la vie des personnes au seinde l'habitat		
Les habitants peuvent exprimer leur conception et leurs attentes en termes de vie collective et de vie individuelle/privée		
Lors d'un départ, les habitants sont associés au processus de remplacement et donnent leur avis sur les candidatures		
Une ou des périodes d'immersion et de découverte peuvent être proposées aux futurs candidats, ainsi que la participation à certains temps de vie partagée		
Des actions sont organisées pour permettre aux anciens et aux nouveaux de se rencontrer et de se découvrir dans les meilleures conditions		
Les habitants disposent de la pleine liberté d'aller et venir et d'accueillir qui ils veulent		
Sauf recommandations de proches, de référents sociaux, ou s'ils sont placés sous tutelle, les habitants peuvent utiliser leur argent comme ils l'entendent		
Concernant l'usage des espaces communs, les invitations et modalités de visites de proches au sein de l'habitat sont débattues et arrêtées collectivement (voir la charte)		
Selon la configuration de l'habitat inclusif (colocation notamment), l'accueil au sein du logement et ses possibles impacts sur le collectif peuvent également être discutés : nombre de personnes, durée... (voir la charte)		
Les habitants décident ensemble et selon une fréquence communément convenue des temps de vie à partager		

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Un ou des espaces communs sont aménagés pour faciliter la rencontre entre habitants et les actions de convivialité		
Lorsqu'un problème se présente au sein du groupe, un temps de régulation est mis en place		
Des temps sont dédiés à l'échange sur la vie collective		
Les habitants disposent de la liberté de choix des services et des professionnels chargés de les accompagner pour leur autonomie et leur santé		
En cas de mise en commun partielle des aides individuelles autres que l'AVP (APA1, PCH2), les habitants peuvent être associés en amont au choix du ou des prestataires		
Si les habitants ont recours individuellement à d'autres accompagnements (SAMSAH[3], SSIAD[4]…), un temps d'articulation, voire de régulation, est proposé en présence de l'habitant bénéficiaire et le cas échéant de ses proches, pour clarifier qui fait quoi dans le cadre de l'habitat		

8. Des activités au service de la relation, de la découverte, du désir de faire et dans le respect des besoins de chacun (loi Elan)

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Les habitants sont amenés à donner leur avis et décident du choix des activités		
Chacun dispose de la liberté de s'investir à son rythme et selon ses choix dans les activités ; cette possibilité est claire pour chaque habitant (voir la charte)		
Les techniques d'animation sont pensées pour faciliter la prise de parole des habitants sur ce qui les concerne		
Les outils numériques sont utilisés avec un accompagnement adapté à l'autonomie des personnes, notamment dans les liens avec leurs proches et avec les services		
Les activités proposées correspondent aux attentes formulées par les habitants		
Des temps sont régulièrement consacrés à faire le bilan des actions mises en œuvre et de la vie au sein du collectif		
Des actions sont mises en œuvre pour que les habitants ou futurs habitants participent à la décoration et à l'aménagement des espaces communs		
Grâce à la richesse du partenariat de l'habitat inclusif, les habitants peuvent profiter d'une grande diversité d'actions ou d'activités, adaptées à leurs besoins, pour créer du lien social et participer à la vie du quartier/de la commune		

1. Allocation personnalisée d'autonomie.
2. Prestation de compensation du handicap.
3. Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.
4. Service de soins infirmiers à domicile.

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
Le cas échéant, des conventions de partenariat sont négociées avec des organismes locaux visant l'inscription d'habitants dans leurs activité		

9. Régulation, synergie des intervenants au sein de l'habitat inclusif, respect des données personnelles

	État d'avancement Date :	État d'avancement Date :
En tenant compte des souhaits des habitants, les proches ont la possibilité de s'impliquer dans la vie de l'habitat inclusif		
Les intervenants (salariés, bénévoles, associations) dispensant des activités sont tenus informés des retours/bilans des habitants sur leur activité		
Des temps de coordination et de régulation sont organisés afin de déterminer les rôles, places et contributions au « vivre ensemble » et aux activités des professionnels chargés de l'accompagnement individuel		
Avec l'accord des habitants, les horaires des intervenants sont adaptés pour les rendre compatibles avec les activités programmées et le besoin de sérénité au sein de l'habitat inclusif		
Avec l'accord des habitants, et si le besoin s'en fait sentir, les intervenants médico-sociaux et de santé sont tenus informés des éventuelles modifications apportées à la vie partagée au sein de l'habitat		
Dans l'hypothèse où les habitants mettent en commun tout ou partie de leurs prestations individuelles, les interventions relatives à l'accompagnement individuel de chacun font l'objet d'un travail précis d'articulation entre les temps individuels et les temps de vie collective		
Dans le cadre d'échanges d'informations avec les partenaires (veille bienveillante, alerte...) concernant une situation individuelle, le consentement de l'habitant concerné est systématiquement demandé, sous une forme adaptée, et il est invité à prendre part à l'échange le cas échéant		

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
service public de l'autonomie
www.cnsa.fr
Imprimerie L'Artésienne 62800 Liévin – Dépôt légal : janvier 2024 – Conception -réalisation Madame Bovary